



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023**

N° d'ordre	Objet	Résultat du vote
01-08-2023	<b>Cimetière communal</b> : tarification des concessions au cimetière communal et de la vente des cavurnes d'avance (annule et remplace la délibération n° 4 du 8 décembre 2014).	<i>Approuvée</i>
02-08-2023	<b>Contrat d'assurance statutaire</b> : retrait de la commune du contrat d'assurance de groupe et contractualisation avec GROUPAMA.	<i>Approuvée</i>
03-08-2023	<b>Subventions aux associations</b> : subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves (APE) du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet - Rontignon.	<i>Approuvée</i>
04-08-2023	<b>Budget principal de la commune</b> : plafond de mise en non-valeur.	<i>Approuvée</i>
05-08-2023	<b>Cantine scolaire</b> : modification des tarifs (annule et remplace la délibération n° 02-07-2022 du 19 septembre 2022)	<i>Approuvée</i>
06-08-2023	<b>Requalification de l'espace public "La Cassourade"</b> : attribution des différents lots du marché de travaux.	<i>Approuvée</i>

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal ( [www.rontignon.fr](http://www.rontignon.fr) )  
et sur Intramuros le 5 octobre 2023.**

Monsieur Victor DUDRET  
Maire de Rontignon





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023

### DELIBERATION N°01-08-2023

#### Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (11)**: mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

**Absents (3)**.. : madame **Lauren Marchand** et messieurs **Romain Bergeron** et **Bernard Navarro**.

**Pouvoir (1)**.. : monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame **Clémence Huet**.

**CIMETIERE MUNICIPAL** : TARIFICATION DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL ET DE LA VENTE DES CAVURNES D'AVANCE  
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 4 DU 8 DECEMBRE 2014)

**Rapporteur :**  
**Madame Brigitte Del-Regno**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la tarification des concessions du cimetière a été fixé par la délibération n° 4 du 8 décembre 2014 avec une mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour mémoire, il rappelle que le cimetière fait l'objet de dépenses obligatoires. Il s'agit de la création du cimetière en lui-même et de sa gestion sous le régime juridique du terrain commun ainsi que de l'installation d'un ossuaire. S'ajoutent à ces équipements l'aménagement global du site et son entretien. Enfin, les communes doivent prendre en charge financièrement les obsèques des personnes dépourvues de ressources, communément appelées "indigents", si leur famille ne le fait pas. Les recettes sont ponctuelles à raison de la délivrance ou des renouvellements de concessions.

Concernant les columbariums, les données sont différentes. En effet, le coût de l'investissement peut être conséquent ; la commune peut diviser le prix du columbarium par le nombre de cases disponibles pour fixer son tarif. Ainsi, dès que toutes les cases sont concédées, l'investissement est amorti. Le coût de la reprise de la case, ici encore à charge de la commune, sera bien moins conséquent que la reprise d'une sépulture en pleine terre. En pratique, l'opération est moins complexe car elle consiste à retirer les urnes pour les déposer à l'ossuaire ou à disperser les cendres qu'elles contiennent au jardin du souvenir.

La commune ayant construit une série de cavurnes d'avance (sépultures pouvant recevoir un petit monument), il est apparu opportun de revoir la tarification des concessions et d'apprécier la pratique des communes voisines.

Monsieur le maire indique que madame **Del-Regno** a investigué ce domaine avec le concours de la secrétaire de mairie et il lui passe donc la parole pour présenter ce travail puis les propositions qui seront soumises à l'assemblée.

Madame **Del-Regno** présente les pratiques des communes de Meillon, Mazères-Lezons et Narcastet et expose le comparatif avec celles de Rontignon. Il ressort de cette analyse que pour les concessions en terrain commun les tarifs pratiqués sont dans la moyenne basse. Il est donc proposé de les augmenter légèrement.

Concernant les cases en columbarium, il est proposé de maintenir la tarification pour des raisons d'équité au regard des concessions déjà contractualisés. La tarification pourra être revue pour les futurs renouvellements dès lors que la totalité des cases sera occupée.

Concernant les cavurnes, il est proposé de dissocier la concession de l'acquisition (cavurne d'avance). Ainsi, lors d'un futur renouvellement, l'investissement de la construction sera considéré amorti.

La dispersion au jardin du souvenir demeure gratuite.

Madame **Del-Regno** présente la synthèse des propositions soumises au débat :

Terrain commun	Columbarium	Cavurne
30 ans : 65 €/m <sup>2</sup>	15 ans : 400 €	15 ans : 250 €
50 ans : 90 €/m <sup>2</sup>	30 ans : 800 €	30 ans : 500 €
		Acquisition cavurne : 500 €

Après cet exposé, le conseil en ayant débattu, monsieur le maire demande à l'assemblée de vouloir bien se prononcer.

*Invitée à se prononcer et après en avoir délibéré, l'assemblée,*

*Considérant l'investissement réalisé au cimetière par la construction d'une première série de cavurnes dites d'avance ;*

*Considérant l'existence d'un columbarium dont les cases ne sont pas toutes concédées ;*

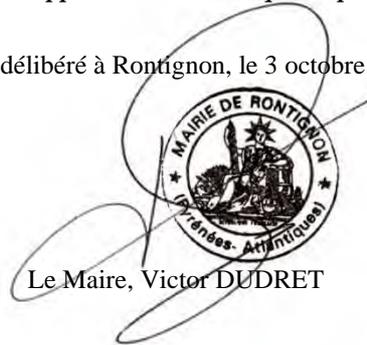
**DECIDE** *d'appliquer aux concessions funéraires la tarification suivante :*

Terrain commun	Columbarium	Cavurne
30 ans : 65 €/m <sup>2</sup>	15 ans : 400 €	15 ans : 250 €
50 ans : 90 €/m <sup>2</sup>	30 ans : 800 €	30 ans : 500 €

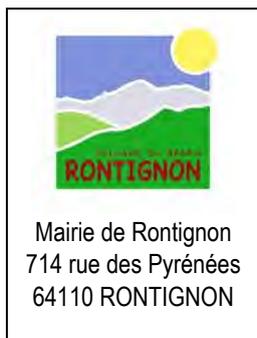
**DECIDE** *de fixer le montant de la cession d'une cavurne d'avance à 500 € ;*

**DIT** *que cette tarification et ce montant de cession seront applicables dès lors que la présente délibération sera exécutoire.*

Fait et délibéré à Rontignon, le 3 octobre 2023



Le Maire, Victor DUDRET



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION N°02-08-2023**

### Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (10)** : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

**Absents (3)** .. : madame Lauren **Marchand** et messieurs Romain **Bergeron** et Bernard **Navarro**.

**Pouvoir (1)** .. : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Clémence **Huet**.

**CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE** : RETRAIT DE LA COMMUNE DU CONTRAT D'ASSURANCE DE GROUPE ET CONTRACTUALISATION AVEC GROUPAMA.

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor DUDRET**

En raison de ses fonctions au sein de GROUPAMA, monsieur Tony **Bordenave** ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales ont des obligations en matière de protection sociale de de leurs fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ou relevant du régime général de sécurité sociale (en cas de décès, maladies, accidents de service, maladies professionnelles...) auxquelles elles ne peuvent se soustraire.

Ces risques peuvent justifier la nécessité pour les collectivités de recourir à une assurance afin de pallier les incidences pécuniaires qui en découlent. En effet, les charges financières qui en résultent peuvent être lourdes de conséquences pour les employeurs car l'événement est aléatoire et difficile à évaluer.

Par exemple, dans l'hypothèse d'un accident de travail d'un agent, la collectivité devra verser les rémunérations à l'agent jusqu'à sa reprise du service voire son admission à la retraite. Par ailleurs, il incombe également à l'employeur de prendre en charge la totalité des frais médicaux liés à ce sinistre.

Par conséquent, il est recommandé aux collectivités et établissements publics de s'assurer contre ces risques dits "statutaires" en fonction de leur taille, de leurs missions et activités, de leurs effectifs... Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

De par la loi, les centres de gestion peuvent proposer et souscrire un contrat-groupe pour le compte des collectivités qui lui donnent mandat. L'objectif du contrat-groupe est :

- d'obtenir des tarifs et des garanties plus avantageux du fait de la mutualisation des collectivités,
- d'éviter aux collectivités de mener une procédure de consultation,
- de bénéficier de l'expertise des centres de gestion en matière de protection sociale.

Depuis 1995, le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques propose ce contrat-groupe aux collectivités et établissements publics du département (affiliés et adhérents).

Par délibération n° 78-2019-09 du 24 septembre 2019, le conseil municipal avait confié au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CdG 64) le soin de lancer une procédure de consultation en vue de souscrire pour son compte un contrat-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ainsi, le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques a-t-il conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du centre de gestion.

Le centre de gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le code de la commande publique, a retenu la Caisse nationale de prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS (devenu RELYENS) comme courtier gestionnaire. Deux contrats ont été proposés :

**un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)**. Le taux d'assurance était fixé à **5,93 %** et comprenait **toutes les garanties** : décès + accident de

service et maladie professionnelle (congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)) + longue maladie et longue durée + maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + infirmité de guerre ;

**☒ un contrat concernant les agents relevant du régime général de la sécurité sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre). Le taux d'assurances était fixé à **0,9 %**, et comprenait **toutes les garanties** : accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité-adoption-Paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agissait de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat). La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales. Ces contrats ont pris effet le **1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans (délibération n° 70-2020-11 du 15 décembre 2020).

Monsieur le maire présente le tableau d'évolution des taux et souligne l'augmentation significative pour l'exercice 2024 (taux d'assurance et couverture) :

RELYENS	2021	2022	2023	2024
IRCANTEC	0,9% pour 100%	0,9% pour 100%	0,9% pour 100%	0,9% pour 100%
CNRACL	5,93% pour 10%	5,93% pour 100%	6,01% pour 100%	6,61% pour 90%

Considérant cette augmentation à couverture diminuée, GROUPAMA, après consultation, a présenté la proposition inscrite dans le tableau comparatif ci-dessous :

Assureur	GROUPAMA 2024	RELYENS 2024
IRCANTEC	1% pour 100%	0,9% pour 100%
CNRACL	6,60% pour 100%	6,61% pour 90%

À couverture égale, GROUPAMA présente la meilleure offre globale. Aussi, monsieur le maire propose-t-il de résilier le contrat groupe auprès de RELYENS et de contractualiser avec GROUPAMA.

*Invitée à se prononcer et après en avoir délibéré, l'assemblée,*

*Considérant l'avis favorable émis en commission générale le 25 septembre 2023 ;*

**DECIDE** *la résiliation aux contrats d'assurance-groupe proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

**DECIDE** *de contractualiser avec GROUPAMA selon les errements indiqués par monsieur le maire ;*

**AUTORISE** *le maire à signer tout document à intervenir à cette fin.*

Fait et délibéré à Rontignon, le 3 octobre 2023



Le Maire, Victor DUDRET



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N°03-08-2023

#### Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (10)** : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

**Absents (2)** .. : messieurs Romain **Bergeron** et Bernard **Navarro**.

**Pouvoir (x)** .. : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**,

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Clémence **Huet**.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE) DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) NARCASTET-RONTIGNON.

**Rapporteur :**  
**Madame Isabelle Paillon**

En raison de leur adhésion à l'association des parents d'élèves (APE) du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), mesdames Élodie **Déleris** et Lauren **Marchand** ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la fête du village, l'association des parents d'élèves (APE) du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon a pris en charge le repas des artificiers ainsi que les boissons de la chorale. Le montant de cette prestation s'élève à **40,50 €**.

Aussi, est-il demandé au conseil de bien vouloir accorder à cette association une subvention exceptionnelle de **40,50 €** pour couvrir la dépense correspondant à cette prestation.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, en avoir débattu, et invité à se prononcer (les élus membres de l'association ne participent pas au vote pour l'octroi cette subvention exceptionnelle) :*

**DÉCIDE** d'allouer, au titre de l'année 2023, à l'association des parents d'élèves (APE) du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon, une subvention exceptionnelle comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RPI NARCASTET-RONTIGNON	40,50 €

**DIT** que ce montant est affecté en section de fonctionnement, chapitre 65 "Autres charges de gestion courantes", article 65748 "Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé"

Fait et délibéré à Rontignon le 3 octobre 2023

Le Maire, Victor DUDRET



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N°04-08-2023**

### Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (12)**: mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

**Absents (2)** .. : messieurs Romain **Bergeron** et Bernard **Navarro**.

**Pouvoir (1)** .. : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Clémence **Huet**.

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : PLAFOND DE MISE EN NON-VALEUR.**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor DUDRET**

Le maire expose que l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, la possibilité de mise en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n° 2023-523 du 29 juin 2023).

Le maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs à 100 euros.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en avoir délibéré,*

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au maire délégation ;*

*Considérant que le maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des réunions du conseil municipal ;*

**DÉCIDE** *de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres inférieurs à 100 (cent) euros.*

Fait et délibéré à Rontignon le 3 octobre 2023

Le Maire, Victor DUDRET



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N°05-08-2023

#### Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (12)**: mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

**Absents (2)**.. : messieurs Romain **Bergeron** et Bernard **Navarro**.

**Pouvoir (1)**.. : monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Clémence **Huet**.

#### CANTINE SCOLAIRE : MODIFICATION DES TARIFS

(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 02-07-2022 DU 19 SEPTEMBRE 2022)

Rapporteur :

Monsieur Victor **DUDRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil que les usagers de la cantine scolaire sont aujourd'hui soumis à des tarifs par repas fixés par la délibération n° 02-07-2022 du 19 septembre (3,80 € par repas pour les commensaux et les familles). Ces tarifs sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les repas sont aujourd'hui fournis en liaison froide par la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration avec laquelle la commune a contractualisé cette prestation. Pour mémoire, la commune dispose d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires (madame **Del-Regno**) et d'un autre au sein de l'assemblée spéciale (monsieur **Bordenave**), ce dernier ayant été élu au conseil d'administration.

Au cours de sa séance du 6 juillet 2023, le conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Pau-Béarn-Pyrénées restauration a voté la grille tarifaire 2023-2024 qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (délibération D2023-06-005). L'augmentation des tarifs retenue est de 3,5%. Ainsi, cette nouvelle grille tarifaire est la suivante :

Catégorie	Tarifs HT 2022 – 2023	Tarifs TTC 2022-2023	Tarifs HT 2023 – 2024	Tarifs TTC 2023 – 2024
Repas enfant scolaire	3,33 €	3,51 €	3,45 €	3,64 €
Repas adulte scolaire	3,82 €	4,03 €	3,95 €	4,17 €

La tarification communale appliquée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 fixe à 3,80 € la prestation du service de repas tant pour les familles que pour les commensaux.

Monsieur le maire, considérant que cette augmentation ne va pas au-delà du montant demandé au famille, propose de maintenir le tarif familles. Il propose néanmoins d'augmenter la tarification appliquée aux commensaux pour la fixer à 4,20 €.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,*

*Considérant l'avis favorable émis en commission générale le 25 septembre 2023 ;*

**FIXE** le tarif unitaire du repas servi à la cantine scolaire comme suit :

- 3,80 € le repas pour les familles,
- 4,20 € le repas pour les commensaux ;

**DIT** que ce tarif sera facturé pour les prestations servies à compter du 2 octobre 2023 inclus.

Fait et délibéré à Rontignon, le 3 octobre 2023

Le Maire, Victor **DUDRET**



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION N°06-08-2023**

### Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 3 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le jeudi 28 septembre 2023, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (12)...**: mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon**, **Martine Pasquault** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

**Absents (2).....**: messieurs **Romain Bergeron** et **Bernard Navarro**.

**Pouvoir (1).....**: monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à madame **Véronique Hourcade-Médebielle**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame **Clémence Huet**.

**REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE" :**  
**ATTRIBUTION DES DIFFÉRENTS LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Rapporteur :**  
**Madame Véronique Hourcade-Médebielle**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n° 04-07-2023 du 23 août 2023, elle a créé une autorisation de programme sur trois années pour le projet de requalification de l'espace public "La Cassourade" après en avoir approuvé l'avant-projet (délibération n°04-06-2023 du 10 juillet 2023) élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Une consultation en procédure adaptée a été organisée pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux afférents à ce programme.

Il donne la parole à madame **Hourcade-Médebielle**, en charge du projet, pour exposer le résultat de cette consultation.

Après avoir procédé à l'analyse des offres avec le concours du groupement de maîtrise d'œuvre, elle propose d'attribuer les marchés comme suit (montants HT – TF : tranche ferme – TC : tranche conditionnelle) :

LOT	NATURE DU LOT	ENTREPRISE	TF	TC	TOTAL (€ HT)
1	VRD – GROS ŒUVRE	Laffitte Frères	57 964,35 €	50 317,10 €	108 281,45 €
2	Espaces verts et mobilier	L'Ami des Jardins	70 037,55 €	15 432,00 €	85 469,55 €
3	Parcours ludo-acrobatique	<i>Non attribué</i>			
4	Terrassement gros œuvre	SAS PEES	34 676,80 €		34 676,80 €
5	Charpente	SAS PEES	23 887,00 €		23 887,00 €
6	Serrurerie	A2Si	18 320,75 €		18 320,75 €
7	Électricité	<i>Non attribué</i>			
<b>TOTAL DES LOTS (HT) :</b>			<b>204 886,45 €</b>	<b>65 749,10 €</b>	<b>270 635,55 €</b>

NB : les lots 3 (infructueux) et 7 (offre de prix du double de l'estimation) non attribués seront relancés ; ils n'empêchent pas le lancement des travaux.

Madame **Hourcade-Médebielle** invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

En complément, le maire demande au conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et les délégations données par l'assemblée pourront être accordées au suppléant s'il en était besoin.

***Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier de consultation, entendu les explications du maire et en avoir largement délibéré,***

***AUTORISE le maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;***

***DÉCIDE de donner délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***

***DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.***

Fait et délibéré à Rontignon, le 3 octobre 2023



Le Maire, Victor DUDRET